



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BAIE/011 du 21 février 2017

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/040 du 28 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet «Paris-Saclay» dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février au 16 février 2016 inclus sur le territoire de la commune de Palaiseau ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 18 mars 2016 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/176 du 24 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique ainsi que la création de voiries et de mesures écologiques compensatoires hors du périmètre de la ZAC, sur le territoire des communes de Palaiseau, Orsay et Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-002 du 12 janvier 2017, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay le 28 juillet 2016 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay en date du 31 janvier 2017, faisant état de l'incomplétude du tableau de cessibilité et demandant un nouvel arrêté de cessibilité ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau comportait une erreur matérielle au niveau de l'état parcellaire ;

S U R proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ainsi qu'au maire de Palaiseau qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT

ETAT PARCELLAIRE

Enquête parcellaire

Quartier de l'Ecole Polytechnique

PROPRIETE 001											
PROPRIETAIRE PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)											
CREDIT-BAILLEUR											
1- SA FINAMUR CS 30002 12 place des Etats-Unis 92548 Montrouge Cedex Immatriculée le 27 mai 2004 sous le numéro 340446707 au RCS Nanterre Représentée par Monsieur Philippe Cenagol, Président du Conseil d'administration, 6 rue André Gide 75015 Paris											
2- SA NORD EUROPE LEASE 4 place Richebé 59000 Lille Immatriculée le 8 octobre 1990 sous le numéro 379321953 au RCS Lille Métropole Représentée par Monsieur Nicolas Salmon, Président du Conseil d'administration, 155 boulevard de la Marne 59420 Mouvaux											
CREDIT-PRENEUR											
SCI SL Saclay Lab 4, rue des Colennes 75002 Paris Immatriculée sous le numéro 528841968 au RCS Paris Représentée par Monsieur Robert Elkaim, gérant											
Références cadastrales											
Commune	Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface (m²)	Numéro du plan	Emprise		Hors emprise		Observations
	Palaiseau	H	99	SOL	18 232		1	Numéro	Surface (m²)	Numéro	
Palaiseau	H	101	SOL	7 Rte Rd 128 5 Rte Rd 128	79 783	2	H 347	8 868	H 346	70 908	
							Total	27 100			

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°

21 FEV. 2017

Pour la Préfète
Et par Délégation,
La Sous-Préfète

Chantal CASTELNOT